

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 30 avril 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 9 février dernier, le député de Rimouski inscrivait au feuilletton une question demandant au ministre de la Santé et des Services sociaux de « mettre en place rapidement des mesures spécifiques pour protéger les aînés des hausses de loyer inacceptables, notamment en mettant en œuvre un programme d'aide destiné à soutenir les petites résidences ayant des difficultés financières ou encore en assurant de meilleurs revenus pour ces aînés vivant dans ces résidences ».

Au cours de la dernière année, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) a collaboré avec le ministère des Finances du Québec à identifier les problématiques et à élaborer les solutions envisagées concernant les résidences privées pour aînés (RPA). Le budget du Québec 2021-2022 déposé en mars 2021 prévoit plusieurs mesures pour protéger et soutenir financièrement les aînés ainsi que des mesures spécifiques pour aider les RPA. Le MSSS travaillera de concert au déploiement de celles-ci.

Pour protéger les aînés des hausses de loyer et des services en RPA, deux mesures ont été spécifiquement annoncées. La première consiste à procéder à l'examen de la méthode de fixation de loyer dans les RPA. Dans le cadre de cet examen, le gouvernement analysera, notamment, l'opportunité de mettre en place un mécanisme de contrôle de l'augmentation du prix des services des RPA distinct de celui prévu actuellement qui concerne essentiellement les dépenses liées à l'immeuble.

... 2

En ce qui a trait au soutien financier des RPA et plus particulièrement des petites RPA, le gouvernement a annoncé la mise en place de trois mesures pour assurer la pérennité de l'offre de services.

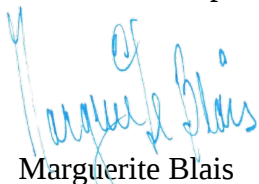
La première mesure vise à réduire l'impact des hausses de primes d'assurance en RPA. En complémentarité, la deuxième mesure est l'adoption d'un programme d'aide à la mise aux normes de certaines RPA afin d'améliorer, à plus long terme, leur assurabilité. L'aide financière sera offerte en fonction de la taille des résidences.

La troisième mesure vise à atténuer financièrement le retrait graduel des subventions aux RPA pour leur personnel soignant afin d'assurer une transition ordonnée entre la crise sanitaire actuelle et les prochaines années.

En terminant, rappelons que le gouvernement reconnaît que les aînés souhaitent demeurer le plus longtemps possible dans leur milieu de vie et qu'ils doivent avoir accès à des services à domicile qui répondent à leurs besoins. Ainsi, à titre d'exemple, le crédit d'impôt remboursable pour maintien à domicile des aînés sera bonifié de 5 %, passant ainsi de 35 % à 40 %, ce qui permettra aux aînés de demeurer le plus longtemps possible à domicile et de le faire à moindre coût.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre responsable,



Marguerite Blais

N/Réf. : 21-MS-01168-02